

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Par arrêté n°2021-69 en date du 31/12/2021, la Communauté de communes du Pays de la Serre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

À cet effet, Monsieur Jacques DENISSEL domicilié à Mesnil-Saint-Laurent (02720) a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre et en mairie de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 11/02/2022 au 26/02/2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera close le 26/02/2022 à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mairie de Barenton-Bugny et sur le site internet : [www.paysdelaserre.fr](http://www.paysdelaserre.fr)

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [plu@paysdelaserre.fr](mailto:plu@paysdelaserre.fr) , en mentionnant en objet « Enquête publique relative la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny » ;
- Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le commissaire enquêteur recevra :

- Le 11/02/2022, en mairie de Barenton-Bugny, rue du Tille, de 15h30 à 18h30 ;
- Le 26/02/2022, au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, à Crécy/Serre, de 9h à 12h.

Il pourra recevoir les observations écrites ou orales du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Au terme de l'enquête publique, le projet modification du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

L'autorité compétente en charge de la modification du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes du Pays de la Serre.

**La Présidente**  
**Mme Carole RIBEIRO**